ABConsult

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 3.000 €
Siège social : 111, Avenue Victor Hugo à (75016) PARIS
RCS PARIS 491 016 655

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SOCIETE "ABCONSULT"

EN DATE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-deux janvier

Les associés de la société « ABConsult », Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 €, dont le siège social est situé 111 Avenue Victor Hugo à (75016) PARIS et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 491 016 655 (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'« Assemblée » ou l' « Assemblée Générale »), au siège sur convocation de la Gérance.

Sont présent(e)s ou représenté(e)s :

- Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE
 Propriétaire en pleine propriété de 9 parts sociales
- Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM
 Propriétaire en pleine propriété de 9 parts sociales
- Madame Stéphanie AVISSARA
 Propriétaire en pleine propriété de 10 parts sociales
- Monsieur Amir AVISSARA
 Propriétaire en pleine propriété de 2 parts sociales

Soit des associés présents ou représentés détenant la totalité des 30 parts sociales composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE, Co-gérante, Préside l'Assemblée.

La Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- Les convocations ;
- Les statuts de la société ;
- Les rapports de la Gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;

- Les projets d'acte de donation de la nue-propriété des parts sociales de la Société au profit de Madame Noa AVISSARA, Madame Mei AVISSARA et Madame Stéphanie AVISSARA.

Puis la Présidente de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, les dispositions législatives ou réglementaires ont été tenus à la disposition des associés préalablement à la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport de la Gérance ;
2. Division de la valeur nominale des parts sociales et la multiplication corrélative du nombre de parts sociales ;
3. Modification corrélative de l'article 8 des statuts de la Société ;
4. Agrément à donner d'une part, aux opérations de donation de la nue-propriété de parts sociales de la Société par Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE et Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM au profit de Mesdames Stéphanie AVISSARA, Noa AVISSARA et Mei AVISSARA et, d'autre part, agrément de Mesdames Noa AVISSARA et Mei AVISSARA en qualité de nouvelles associées de la Société ;
5. Refonte des statuts de la Société ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
7. Signature électronique ;
8. Questions diverses, s'il y a lieu ;

Madame la Présidente devait alors inviter l'Assemblée Générale à passer à l'examen de ces différents points figurant à l'ordre du jour.

I – LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE SUR :

+ L'OPERATION DE DIVISION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE

+ D'AGREMENT DES OPERATIONS DE DONATION DE LA NUE-PROPRIETE DE PARTS SOCIALES PAR MADAME HUGUETTE AMSELLEM BENAROUCHE ET MONSIEUR JEAN-PIERRE AMSELLEM AU PROFIT DE MESDAMES STEPHANIE AVISSARA, NOA AVISSARA ET MEI AVISSARA ET, D'AUTRE PART, AGREMENT DE MESDAMES NOA AVISSARA ET MEI AVISSARA EN QUALITE DE NOUVELLES ASSOCIEES DE LA SOCIETE ;

+ LA REFONTE DES STATUTS

Ce rapport, lu par Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE, Présidente de séance, est ainsi rédigé :

SA

SA SA

RAPPORT DE LA GERANCE

« Chers Associés,

Vous êtes aujourd'hui amenés à statuer sur les propositions suivantes :

+ L'opération de division de la valeur nominale des parts sociales de la Société

Il est envisagé de procéder à la division de la valeur nominale des parts sociales de la Société.

Ainsi, nous vous proposons de diviser par CENT (100) la valeur nominale des parts sociales de la Société afin de la ramener de CENT EUROS (100 €) à UN EURO (1 €).

Corrélativement, il conviendra de multiplier par CENT (100) le nombre de parts sociales de la Société, qui passerait ainsi de TRENTE (30) à TROIS MILLE (3.000).

En conséquence, les associés recevraient CENT (100) parts sociales nouvelles pour UNE (1) part sociale ancienne, au prorata de leur participation actuelle au capital social et deviendraient ainsi titulaires de TROIS MILLE (3.000) parts sociales, numérotées de 1 à 3.000, d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- **Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE**
 Propriétaire en pleine propriété de 900 parts sociales
 Numérotées de 1 à 900 inclus.

- **Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM**
 Propriétaire en pleine propriété de 900 parts sociales
 Numérotées de 901 à 1.800 inclus.

- **Madame Stéphanie AVISSARA**
 Propriétaire en pleine propriété de 1.000 parts sociales
 Numérotées de 1.801 à 2.800 inclus.

- **Monsieur Amir AVISSARA**
 Propriétaire en pleine propriété de 200 parts sociales
 Numérotées de 2.801 à 3.000 inclus.

Le montant du capital social demeurerait inchangé.

Par conséquent, il conviendra de modifier l'article « Capital social » des Statuts sociaux (article 7 des anciens Statuts, devenu l'article 8 dans les Statuts refondus), pour lequel nous vous proposons la rédaction suivante :

« ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé á la somme de 3000,00 euros.

Il est divisé en 3.000 parts attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- ***Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE***
 Propriétaire en pleine propriété de 900 parts sociales
 Numérotées de 1 à 900 inclus.

- ***Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM***
 Propriétaire en pleine propriété de 900 parts sociales
 Numérotées de 901 à 1.800 inclus.

- ***Madame Stéphanie AVISSARA***
 Propriétaire en pleine propriété de 1.000 parts sociales
 Numérotées de 1.801 à 2.800 inclus.

- ***Monsieur Amir AVISSARA***
 Propriétaire en pleine propriété de 200 parts sociales
 Numérotées de 2.801 à 3.000 inclus. »

+ <u>L'agrément des opérations de donation de la nue-propriété de parts sociales par Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE et Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM au profit de Mesdames Stéphanie AVISSARA, Noa AVISSARA et Mei AVISSARA et agrément de Mesdames Noa AVISSARA et Mei AVISSARA en qualité de nouvelles associées de la Société</u>

Consécutivement à la division de la valeur nominale des parts sociales de la Société, Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE et Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM seront respectivement titulaires de 900 parts sociales en pleine propriété.

Chacun d'eux envisage de réaliser des opérations de donation de la nue-propriété de parts sociales de la Société comme suit :

<u>Donations réalisées par Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE</u> :

- Cent quarante-et-une (141) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 620 à 760 au profit de Madame Stéphanie AVISSARA ;
- Soixante-dix (70) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 761 à 830 au profit de Madame Mei AVISSARA ;
- Soixante-dix (70) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 831 à 900 au profit de Madame Noa AVISSARA ;

<u>Donations réalisées par Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM</u> :

- Cent quarante-et-une (141) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1.520 à 1.660 au profit de Madame Stéphanie AVISSARA ;
- Soixante-dix (70) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1.661 à 1.730 au profit de Madame Mei AVISSARA ;
- Soixante-dix (70) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1.731 à 1.800 au profit de Madame Noa AVISSARA.

L'article 13.1 des statuts de la Société prévoit que les parts sociales ne peuvent être cédées « *à titre onéreux ou à titres gratuit à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales* ».

Nous vous proposons donc d'agréer les opérations de donation envisagées et d'agréer Mesdames Noa AVISSARA et Mei AVISSARA en qualité de nouvelles associées de la Société.

+ <u>La refonte des statuts de la Société</u>

Enfin, nous vous proposons d'adapter les statuts au fonctionnement actuel et future de la Société. Ainsi, nous vous proposons de procéder à une refonte globale des statuts.

Nous vous prions d'agréer, Chers Associés, nos sentiments les meilleurs.

La gérance »

Cette présentation étant faite, il devait alors être proposé à l'Assemblée de passer au deuxième point de l'ordre du jour.

JPA AA

SA

AA

II - DIVISION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES ET LA MULTIPLICATION CORRELATIVE DU NOMBRE DE PARTS SOCIALES

La discussion ayant été ouverte sur ce point et personne ne demandant plus la parole, Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE, Présidente de séance, devait mettre aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de de procéder à la division par CENT (100) de la valeur nominale des parts sociales de la société afin de la ramener de CENT EUROS (100 €) à UN EURO (1 €).

L'Assemblée Générale décide corrélativement de multiplier par CENT (100) le nombre de parts sociales de la société, qui passe ainsi de TRENTE (30) à TROIS MILLE (3.000).

En conséquence, les associés reçoivent ce jour CENT (100) parts sociales nouvelles pour UNE (1) part ancienne détenue sociale, au prorata de leur participation actuelle au capital social et deviennent ainsi titulaires de TROIS MILLE (3.000) parts sociales, numérotées de 1 à 3.000, d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- **Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE**
 Propriétaire en pleine propriété de 900 parts sociales
 Numérotées de 1 à 900 inclus.

- **Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM**
 Propriétaire en pleine propriété de 900 parts sociales
 Numérotées de 901 à 1.800 inclus.

- **Madame Stéphanie AVISSARA**
 Propriétaire en pleine propriété de 1.000 parts sociales
 Numérotées de 1.801 à 2.800 inclus.

- **Monsieur Amir AVISSARA**
 Propriétaire en pleine propriété de 200 parts sociales
 Numérotées de 2.801 à 3.000 inclus.

Le montant du capital social demeure inchangé.

Les associés prennent acte du sursis d'imposition lié à cette opération de division en vertu des dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

III – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Consécutivement au vote de la première résolution, Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE, Présidente de séance, devait mettre aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article « CAPITAL SOCIAL » des Statuts, lequel sera rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé á la somme de 3000,00 euros.

Il est divisé en 3.000 parts attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- ***Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE***
 Propriétaire en pleine propriété de 900 parts sociales
 Numérotée de 1 à 900 inclus.

- ***Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM***
 Propriétaire en pleine propriété de 900 parts sociales
 Numérotée de 901 à 1.800 inclus.

- ***Madame Stéphanie AVISSARA***
 Propriétaire en pleine propriété de 1.000 parts sociales
 Numérotée de 1.801 à 2.800 inclus.

- ***Monsieur Amir AVISSARA***
 Propriétaire en pleine propriété de 200 parts sociales
 Numérotée de 2.801 à 3.000 inclus. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
l'unanimité des associés présents et représentés

IV – AGREMENT DES OPERATIONS DE DONATION DE LA NUE-PROPRIETE DE PARTS SOCIALES PAR MADAME HUGUETTE AMSELLEM BENAROUCHE ET MONSIEUR JEAN-PIERRE AMSELLEM AU PROFIT DE MESDAMES STEPHANIE AVISSARA, NOA AVISSARA ET MEI AVISSARA ET AGREMENT DE MESDAMES NOA AVISSARA ET MEI AVISSARA EN QUALITE DE NOUVELLES ASSOCIEES DE LA SOCIETE

Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE, Présidente de séance, devait mettre aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des termes et conditions des opérations de donation envisagées par Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE et Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM, autorise expressément les opérations suivantes :

Donations réalisées par Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE :

- Cent quarante-et-une (141) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 620 à 760 au profit de Madame Stéphanie AVISSARA ;
- Soixante-dix (70) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 761 à 830 au profit de Madame Mei AVISSARA ;
- Soixante-dix (70) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 831 à 900 au profit de Madame Noa AVISSARA ;

Donations réalisées par Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM :

- Cent quarante-et-une (141) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1.520 à 1.660 au profit de Madame Stéphanie AVISSARA ;
- Soixante-dix (70) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1.661 à 1.730 au profit de Madame Mei AVISSARA ;
- Soixante-dix (70) parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1.731 à 1.800 au profit de Madame Noa AVISSARA.

JPA AA HA SA

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale agrée également Mesdames Mei AVISSARA et Noa AVISSARA en qualité de nouvelles associées de la Société ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

V – REFONTE DES STATUTS DE LA SOCIETE

Après examen du projet de statuts, la résolution suivante devait être mise aux voix :

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérance, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions légales et règlementaires en vigueur, et de modifier en substance certaines clauses afin de les adapter au fonctionnement actuel et futur de la Société.

La dénomination sociale de la Société, sa durée, la composition du capital ainsi que son siège social restent inchangés.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts de la Société, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

VI – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Suite aux résolutions qui précédent, la Présidente de séance, devait mettre aux voix la résolution suivante :

CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Cabinet CADENCE AVOCATS, 74 D rue de Paris à (35000) RENNES aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

VII – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Compte tenu de la signature électronique du présent procès-verbal, la résolution suivante devait être prise :

SA AA SA HA

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de procéder à la signature du présent procès-verbal par voie électronique. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, une telle signature aura la même force légale qu'une signature manuscrite originale. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents et représentés

VIII - QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés et la Présidente de Séance.

Madame Huguette AMSELLEM BENAROUCHE
Associée et Présidente de séance

Monsieur Jean-Pierre AMSELLEM
Associé

Madame Stéphanie AVISSARA
Associée

Monsieur Amir AVISSARA
Associé